

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF DU 17 AVRIL 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023-36 du 17 avril 2023

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 12
Absents : 3
Votants : 12
-dont « pour » : 12
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 17 avril à 18h30, se sont réunis à Villecomtal-sur-Arros, les membres du bureau exécutif de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 14 avril 2023.

Présents : C Falceto, A Bourdalle, P Ducombs, C Verdier, C Salles, C Ladois, R Sassoli, D Pomies, C Abadie, M Esterez, S Lahille, JM Laffitte,
Absents excusés : M Doneys, C Mailhos,
Absents non excusés : P Baron,
Secrétaire de séance : A Bourdalle

Objet : Réduction des tarifs de location des vélos électriques de la vélo station en libre-service dans le cadre de l'événement national « Mai à Vélo » 2023

CONSIDERANT les délibérations des conseils communautaires de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne n° 2020-03 en date du 19 février 2020 et le n°2020-31 en date du 26 juin 2020, fixant les prix de location et les CGAU du service de location de vélos à assistance électrique de Villecomtal sur Arros.

Soutenu par les Ministères de la Transition Écologique et des Sports, un collectif d'acteurs nationaux du vélo encourager la création de manifestations pour promouvoir la pratique du vélo sous toutes ses formes auprès d'un maximum de personnes, à travers des évènements cyclables, pédagogiques et populaires pendant le mois de mai. Afin de valoriser la pratique du vélo au dépend de la voiture, dans un objectif à large portée qui est la protection de l'environnement.

Le site « Mai à vélo » référence et promeut ces actions.

La présidente rappelle la pertinence d'agir sur des actions mobilités afin d'agir sur les économies d'énergie et la préservation de la nature dans le cadre des labels TEN et TEPOS de la communauté de commune Astarac Arros en Gascogne.

Ainsi, afin de s'inscrire dans cet évènement national, la présidente propose de renouveler la réduction des tarifs de location de la vélo station que nous avons acté l'année dernière pendant le mois de « mai à vélo » sous forme d'un code de réduction de 5% que les utilisateurs devront saisir lors de la location.

Le code de réduction unique valable seulement durant cette période sera diffusé par voie de presse et via l'agenda des manifestations de la CCAAG 2023.

Rappel des tarifs validé de location au service « Vélos de Pays, Destination Gers - Astarac Arros en Gascogne » :

- 3€ pour 1h
- 5€ pour 2h
- 10€ pour une ½ journée (5h)
- 16€ pour 1 journée (24h)
- 28€ pour 2 journées (48h)
- 50€ pour 7 journées (1 sem)

Ainsi il est proposé aux membres du bureau exécutif d'autoriser la présidente à valider le pourcentage de 5% de réduction sur ces tarifs.

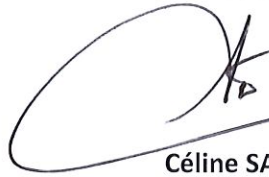
Après en avoir débattu et délibéré le bureau exécutif **décide** à l'unanimité des présents :

- **D'approuver** une réduction de 5% sur tous les tarifs de location de la station de location des VAE pour cette opération spéciale « Mai à vélo »
- **De mandater** la Présidente pour mettre en œuvre ces décisions et signer toutes pièces afférentes à ce projet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.